

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2020 -

### DÉCISION N° 20 - 06 - 041

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 octobre 2020 s'est réuni le mardi 27 octobre 2020 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président) en visioconférence
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

#### Décision 3 : Les prolongations de contrats à durée déterminée.

Il est proposé de prolonger trois contrats dont les caractéristiques sont les suivantes :

1 – Recours à un contrat à durée déterminée sur un emploi permanent.

Un poste de chef de section au bureau des affaires juridiques et des marchés est occupé actuellement par un agent bénéficiant d'un contrat, suite à un avis de vacance au cours duquel aucun agent titulaire d'un concours n'avait été retenu.

Ce contrat établi le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pourrait être reconduit pour une durée de 3 ans. Un avis hiérarchique favorable a été formulé à cette proposition.

- ✓ *Nom de la contractante* : Marie Amandine LOULIDI.
- ✓ *Durée* : Contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2021.
- ✓ *Affectation* : Bureau des affaires juridiques et des marchés.

✓ *Motif* : Pourvoir un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi un emploi permanent en application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

✓ *Grade* : Rédacteur territorial.

## 2 – Recours à un contrat à durée déterminée afin de pallier les absences.

Un agent occupant les fonctions d'assistant de compagnie est actuellement en congé de longue maladie. Son remplacement pourrait être prolongé selon les modalités suivantes :

✓ *Nom de la contractante* : Gaëlle BERNE :

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020.

✓ *Affectation* : Compagnie Est-Foréz.

✓ *Motif* : remplacement durant le congé de longue durée de Madame Laurence BEAL.

✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Par ailleurs, le chef de la section référentiels statistiques et SIG du bureau des outils d'information est actuellement absente pour congé maternité. Son remplacement pourrait être envisagé selon les modalités suivantes :

✓ *Nom de la contractante* : Daisy FABRE :

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 15 novembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021 inclus.

✓ *Affectation* : bureau des *outils d'information*.

✓ *Motifs* : remplacement durant le congé maternité de Madame Laura BALTI, du 15 novembre 2020 au 5 février 2021 inclus, puis remplacement durant les congés annuels de Madame Laura BALTI, du 6 au 28 février 2021 inclus.

✓ *Grade* : technicien territorial (à temps non complet : 30 heures hebdomadaires).

✓ *Rémunération* : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ **Nom de la contractante :** Marie Amandine LOULIDI.
- ✓ **Durée :** Contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ✓ **Affectation :** Bureau des affaires juridiques et des marchés.
- ✓ **Motif :** Pourvoir un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi un emploi permanent en application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- ✓ **Grade :** Rédacteur territorial.

**Article 2 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ **Nom de la contractante :** Gaëlle BERNE :
- ✓ **Durée :** contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020.
- ✓ **Affectation :** Compagnie Est-Forez.
- ✓ **Motif :** remplacement durant le congé de longue durée de Madame Laurence BEAL.
- ✓ **Grade :** adjoint administratif territorial à temps complet.
- ✓ **Rémunération :** 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Article 3** : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ **Nom de la contractante** : Daisy FABRE :

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 15 novembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021 inclus.

✓ *Affectation* : bureau des *outils d'information*.

✓ *Motifs* : remplacement durant le congé maternité de Madame Laura BALTI, du 15 novembre 2020 au 5 février 2021 inclus, puis remplacement durant les congés annuels de Madame Laura BALTI, du 6 au 28 février 2021 inclus.

✓ *Grade* : technicien territorial (à temps non complet : 30 heures hebdomadaires).

✓ *Rémunération* : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER